MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Bouches

Du vingt quatre avril an mil huit cent trente-deux, à huit heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Constant Guérin

âgé de vingt quatre ans, né à Bouches département de avant le vingt juillet mil huit cent trente deux profession de cultivateur domicilié à la Garde département de avant fils Majeur de antoine Jean Guérin profession de cultivateur domicilié à la Garde département de avant et de Magdeleine Sardey ses parents et conducteur d'une part

N.° 7

Et demoiselle Marie anne victoire Cassan

âgée de vingt quatre ans, née à Aspara département de avant le trente deux du mois de juillet mil huit cent trente deux domiciliée à la Garde département de avant fille Majeure de Jean Joseph antoine Cassan et de la veuve profession de journalier domicilié à la Garde département de avant et de Marie Angélique Guiol ses parents et conductrice d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites pendant les dimanches premier et huit avril courant Mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu n'y opposition ni empêchement au dit Mariage, dans le terme de la loi, et les Droits d'actes et expédition ne seront payés que ci-après portant qu'ils sont nés en chacun d'eux et qu'ayant l'âge prescrit par la loi. Vu aussi l'acte de décès de Joseph Pierre Cassan, portant que le dit Joseph Pierre Cassan est décédé le trente du mois de mai mil huit cent trente deux, et que son épouse Marie Anne Victoire Cassan est veuve et non remariée

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Époux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie anne victoire Cassan, veuve de Jean Baptiste Grand Cassan Guérin, dans la Bouche, commune de la Garde, mariage dont il est parlé ci-dessus

En présence de Joseph Pascal domicilié à la Garde département de avant âgé de trente ans, profession de propriétaire cultivateur

De Jean Louis Espiny domicilié à la Valette département de avant âgé de soixante ans, profession de cultivateur

De Charles Marie Garachon domicilié à la Garde département de avant âgé de trente deux ans, profession de serrurier Bourdelot

Et de Jean Louis Morphise domicilié à la Garde département de avant âgé de trente neuf ans, profession de Menuisier.

Après quoi, moi Joseph Bernard Bugnera Officier de l'état civil de la Garde, soussigné, faisant fonction d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Comparans, les parties et leurs parens, notre savoir.

Guérin — Cassan — Garachon — Morphise — B. Bugnera

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Bouches

Du vingt quatre Avril an mil huit cent trente-deux à neuf heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Pascal Garachon

âgé de vingt neuf ans, né à la Garde département de avant le vingt deux du mois de Décembre mil huit cent trente deux profession de Cordelier domicilié à la Garde département de avant fils Majeur de Jean Antoine Garachon et de Marie Garachon ses parents propriétaire domicilié à la Garde département de avant et de Marie Magdeleine Barret ses parents et conducteur d'une part

N.° 8

Et demoiselle Marie anne Servant

âgée de vingt un ans, née à Bouches département de avant le dix sept du mois de Juillet mil huit cent trente deux domiciliée à la Garde département de avant fille Majeure de Jean Baptiste Servant profession de propriétaire domicilié à la Garde département de avant et de Marie François Guérin ses parents et conductrice d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites pendant les dimanches huit et quinze avril courant Mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu n'y opposition ni empêchement au dit Mariage, dans le terme de la loi.

Vu l'acte de naissance de Joseph Pascal Garachon, portant que le dit Joseph Pascal Garachon est né à la Garde le trente du mois de Décembre mil huit cent trente deux, et que son épouse Marie Anne Servant est née aussi en la Garde, et qu'ayant l'âge prescrit par la loi, ils ont été unis par mariage dans la Garde le trente du mois de Juillet mil huit cent trente deux, et que leur acte de mariage est perdu, et l'acte de naissance de la dite épouse portant que quoique sur l'acte de naissance et de baptême son nom soit inscrit Servan au lieu de Servant, il y a identité.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie anne Servant veuve de Jacques Joseph Pascal Garachon dans la Bouche, commune de la Garde, mariage dont il est parlé ci-dessus

En présence de Joseph Pascal domicilié à la Garde département de avant âgé de quarante neuf ans, profession de propriétaire

De Marie antoine Bichon domicilié à la Garde département de avant âgé de trente ans, profession de perruquier

De Charles Marie Garachon domicilié à la Garde département de avant âgé de trente deux ans, profession de Serrurier Bourdelot

Et de Bernard Pecin domicilié à Gréoux département de avant âgé de quarante trois ans, profession de Maçon

Après quoi, moi Joseph Bernard Bugnera Officier de l'état civil de la Garde, soussigné, faisant fonction d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Comparans, les Époux et le père de l'Époux, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Pecin — Garachon — Mne Servant — Servant — Bourdelot — Bichon — Garachon — B. Bugnera